

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 18 JUILLET 2024

24-113 Ville de Saguenay - approvisionnement en carburant diesel2
24-114 Octroi de contrat - Mandat services professionnels SAEIV – TAD.....4
24-115 Mise à jour – Tarifs - Écoles Vision et Action.....5

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 18 juillet 2024 à 10 h 30 par visioconférence, sous la présidence de M. Michel Potvin en l'absence du président, M. Claude Bouchard.

Sont présents : Messieurs Marc Bouchard, Jimmy Bouchard, Michel Potvin, Jean Tremblay et Madame Lina Tremblay

Sont absents : Monsieur Claude Bouchard et Mme Martine Lafond. Leur absence est motivée.

Assistent également : Monsieur Steve Gagnon, trésorier et directeur des ressources matérielles, Monsieur Sébastien Comeau, directeur planification réseau, projets et électrification et Me Émélie-Anne Desjardins, secrétaire générale et conseillère juridique.

M. Potvin souhaite la bienvenue à tous et fait la lecture de l'ordre du jour.

Proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

24-113 Ville de Saguenay - approvisionnement en carburant diesel

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances de la Ville de Saguenay a fait paraître un appel d'offres public pour la fourniture et la livraison de produits pétroliers tels que l'essence sans plomb ordinaire, le carburant diesel clair à très faible teneur en soufre (TFTS), le carburant diesel coloré et le mazout coloré #2, pour une période de 24 mois ou lorsque le montant maximal incluant la variation des quantités est atteint (appel d'offres 2024-169), pour la Ville de Saguenay ainsi que pour la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saguenay a procédé à l'adjudication de sa partie de contrat;

CONSIDÉRANT QUE la date prévue de fin de contrat est le 24 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'à son expiration, le contrat peut être renouvelé pour une période additionnelle d'un an;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus à la suite de l'ouverture des soumissions pour l'ensemble de l'appel d'offres, soient :

ÉNERGIE SONIC INC.

1657 Boulevard St-Paul, Chicoutimi, Qc, G7J 3Y3

16 029 831.60 \$

(partie de la Société de transport du Saguenay : 6 817 440 \$)

HARNOIS ÉNERGIE INC.

80 route 158 St-Thomas (Qc) J0K 3L0

16 089 226.90 \$

(partie de la Société de transport du Saguenay : 6 834 660 \$)

FUEL IT REFUELLING INC.

2650 rue Diab, St-Laurent, Qc, H4S 1E8

16 289 402.10 \$

(partie de la Société de transport du Saguenay : 6 846 840 \$)

LES PÉTROLES R.L. INC.

460 Racine Est, Chicoutimi, Qc, G7H 1T7

16 137 900 \$

(partie de la Société de transport du Saguenay : 6 858 600 \$)

CORPORATION PARKLAND

1155 Boul. René-Lévesque O. Mtl, Qc H3B 0C9

16 151 850 \$

(partie de la Société de transport du Saguenay : 6 858 600 \$)

NUTRINOR COOPÉRATIVE

425, rue Melançon, St-Bruno (Québec) G0W 2L0

16 231 110 \$

(partie de la Société de transport du Saguenay : 6 894 720 \$)

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le contrat pour la fourniture et la livraison de diesel clair à très faible teneur en soufre, pour la portion de la Société de transport du Saguenay, soit et il est, par les présentes, octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Énergie Sonic Inc., pour la somme de 6 817 440,00 \$ incluant les taxes applicables pour approximativement 4 200 000 litres sur 24 mois;

D'AUTORISER le directeur général, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à lever toute option ou à autoriser tout renouvellement prévu au contrat ou découlant de la présente résolution, si les conditions sont favorables à une telle levée d'option ou à un tel renouvellement pour la Société de transport de Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

24-114 Octroi de contrat - Mandat services professionnels SAEIV – TAD

CONSIDÉRANT QUE le système d'aide à l'exploitation et d'information voyageur (SAEIV) de la Société de transport du Saguenay est en fin de vie et que la Société de transport du Saguenay doit le remplacer;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'hébergement informatique du SAEIV actuel prendra fin le 31 juillet 2025 et qu'il n'y a aucune possibilité de le renouveler;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux équipements à bord des autobus devront permettre l'opération du système de transport à la demande;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay veut utiliser la télémétrie dans ses processus;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay veut lancer un appel d'offres, dans les prochains mois, pour acquérir le nouveau SAEIV;

CONSIDÉRANT QUE le projet est complexe, urgent et aura un impact financier sur la Société de transport du Saguenay (OPEX / CAPEX);

CONSIDÉRANT QU'une demande de subvention dans le *Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes* (PAGTCP) a été déposée au ministère des Transports du Québec et de la Mobilité durable (MTMD) au montant de 2 750 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE des travaux similaires ont été réalisés pour les sociétés de transport de Laval et de Trois-Rivières par la firme CIMA+, qui dispose d'une très grande expertise dans ce domaine, et qui a réalisé de pareils projets, ce qui justifie qu'une seule offre de services a été sollicitée, et ce, auprès de cette firme;

CONSIDÉRANT l'évaluation du directeur de la planification réseau, projet et électrification quant à la qualité de l'offre retenue ainsi que la raisonnable du prix soumis;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'ATTRIBUER un mandat à la firme CIMA+ pour la somme maximale de 127 085 \$ avant taxes (133 423,36 \$, taxes nettes incluses), tel qu'il en appert de l'offre de services professionnels datée du 12 juin 2024 déposée aux administrateurs et suivant les modalités de paiement exigées s'y retrouvant;

QUE ledit mandat s'y trouvant consiste notamment à réaliser;

- l'analyse de besoin;
- l'analyse de faisabilité;
- l'estimation des coûts dits CAPEX / OPEX;
- la rédaction du devis;
- la gestion et suivi de l'appel d'offres;
- la surveillance lors du déploiement.

D'AUTORISER le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-115 Mise à jour – Tarifs - Écoles Vision et Action

CONSIDÉRANT les divers tarifs actuels à la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT l'historique desdits tarifs expliqués aux administrateurs à cet égard et vu la hausse continue des coûts d'entretien de la flotte d'autobus et des pièces ;

CONSIDÉRANT les hausses prévues par la Société de transport du Saguenay de son tarif applicable aux centres de services et écoles Vision et Action à compter du 1^{er} septembre 2024 ainsi que de ses autres tarifs et taux horaire de location au 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT l'objectif central de favoriser l'adhésion au transport en commun dans les communautés étudiantes du territoire desservi par la Société de transport du Saguenay et au programme Accès-libre;

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.2.4, 6.2.5, 6.4.1.2 et 6.4.5 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138), les articles 3.1.1, 3.1.4, 3.4.1, 3.6.1.1, 3.6.1.2, 6.1.2, 6.1.4, 6.1.6 et 6.5 du *Règlement concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis sous l'autorité de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 139) et les articles 65, 90 et 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, RLRQ c S-30.0;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay, d'où provient les présentes orientations;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lina Tremblay
Appuyé par M. Marc Bouchard

ET CONSÉQUEMMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE la *Grille tarifaire 2024-2025*, quant aux divers tarifs de transport de la Société de transport du Saguenay pour les écoles Vision et Action soit adoptée tel que présentée aux administrateurs séance tenante, pour une entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2024;

QUE la secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay publie dûment lesdits tarifs modifiés dans un journal diffusé dans le territoire de la Société de transport du Saguenay et les fasse afficher dans les véhicules de la société;

QUE la Société de transport du Saguenay informe la Ville de Saguenay des changements aux susdits tarifs et lui achemine copie de ladite *Grille tarifaire 2024-2025* ainsi que de la présente résolution;

QUE le directeur général ou son équipe présente annuellement un projet de grille tarifaire indexée au présent conseil d'administration;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

La séance est levée à 10h39 par M. Michel Potvin.

(s) Michel Potvin

Vice-Président

(s) Émélie-Anne Desjardins

Secrétaire générale